

**COMMUNE DE
ST ERME OUTRE
ET RAMECOURT
(Aisne)**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
22 Mai 2023

Date d'affichage :
22 Mai 2023

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REMY Élisabeth - M. THIRAUTL Damien - M. UGOLETTI Olivier.

Absents excusés : M. LECUYER Damien - (Pouvoir à Mme REMY Elisabeth) - M. BÉZIERS Laurent - Mme VARUTTI Emilie (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme CAUJOLLE Sandrine) - M. THIRAUTL Alexis (Pouvoir à M. THIRAUTL Damien).

Absents : Mme REGNIER Aurélia - M. REMY Michel - Mme THÉPAUT Chrystel.

M. THIRAUTL Damien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

25 - 2023
VENTE D'UNE
PARTIE DE LA
MAISON
COMMUNALE
SITUÉE 3 RUE DE
L'EGLISE À OUTRE

Par délibération n° 19-2023 en date du 30 mai 2023 rendue exécutoire le 30 mai 2023 par suite de la transmission en préfecture le 30 mai 2023, référence de l'AR : 002-210206512-20230530-19-2023-DE, de la mise en ligne sur le site internet le 30 mai 2023, ladite délibération régulièrement affichée, ce jour dès avant les présentes, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public des immeubles sis à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, cadastrés section AK n° 484 et section AK n° 485.

Le Maire informe le conseil que l'immeuble situé au 3 Rue de l'église à Outre est à vendre. La SC 3 M (Société Civile) représentée par Madame Maxence MATHIEU, souhaiterait acquérir une partie de la parcelle communale section AK numéro 484.

Cette partie est composée :

Au sous-sol : d'une cave - au rez-de-chaussée : 1 entrée - 3 pièces - 1 dégagement - 2 WC et 1 Salle de Bains - au 1^{er} étage : 1 palier - 3 pièces - 1 WC - le tout sur une superficie d'environ 110 m² au sol et une partie de terrain non bâti d'environ 96 m². (Voir croquis en pièce jointe).

Accusé de réception en préfecture
002-210206512-20230530-25-2023-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

La totalité de la parcelle cadastrée section AK n° 484 est d'une contenance de 2 ares 75 centiares comprenant du bâti et du non bâti.

Après en avoir discuté avec la commission des finances, Monsieur le Maire propose donc

- De vendre une partie de la parcelle communale section AK numéro 484 comme indiqué ci-dessus, pour le prix de 56560 € (cinquante-six mille cinq cent soixante euros).

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Les frais de division et de bornage seront pris en charge à hauteur de 50 % par la commune, et à hauteur de 50 % par Madame Lucie BOULANGER.

Un acte notarié spécifique sera établi pour la suppression de la servitude réelle et perpétuelle de passage concernant les parcelles section AK n° 484 et AK n° 485 qui avait été constituée le 20 octobre 2017 en l'étude de Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV au profit de Madame Lucie BOULANGER.

Les frais afférant à la suppression de la servitude seront pris en charge en totalité par Madame Lucie BOULANGER.

Après étude et discussion, le conseil accepte de vendre et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés qui s'y rapportent.

Ces décisions sont **adoptées** à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Damien THIRAULT,
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,
Le Maire.



Publiée sur le site internet le : **07 JUIN 2023**